



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 31.10.24

Et publication ou notification

Du 04.11.24



Le Maire,

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	14
Votants :	20

N°DEL 2024_08_111_20

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024

Objet : DOMAINE PUBLIC

Dénomination de l'impasse du lotissement Sopalmer

Présents :

Bernard JOBERT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Julie HIVERT
Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT
Catherine HURAUT donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU
Pierre MONETON donne procuration à Julie HIVERT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVÉRIE donne procuration à Yves NONJARRET
Roger OLIVIER donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Linda TRIBET
Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Catherine BRUNETTO

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves NONJARRET

=====
Monsieur Bernard JOBERT expose à l'Assemblée Délibérante :

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques.

De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées et ouvertes à la circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,
Vu l'article 169 de la Loi 3DS, reconnaissant pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation.

Considérant que la voie principale et l'impasse privées ouvertes à la circulation du lotissement Sopalmer ayant pour nom « Clos des Palmeraies », a une voie principale située entre le boulevard du Littoral et la route de Ramatuelle, dites « Boulevard des Palmeraies » n'a pas été nommée officiellement.

Considérant la demande du collectif des riverains du Clos des palmeraies, représenté par Monsieur Frédéric PUECH, président du lotissement Sopalmer, de dénommer :

La voie principale : « **Boulevard Clos des Palmeraies** » et l'impasse : « **Allée du Fragon** ».

Considérant qu'il convient de dénommer ces voies pour faciliter le repérage, le travail des préposés et la nécessité d'accès des secours et autres services publics ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** le choix du nom de la voie principale du Clos des Palmeraies : « **Boulevard Clos des Palmeraies** » et l'impasse : « **Allée du Fragon** ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Yves NONJARRET

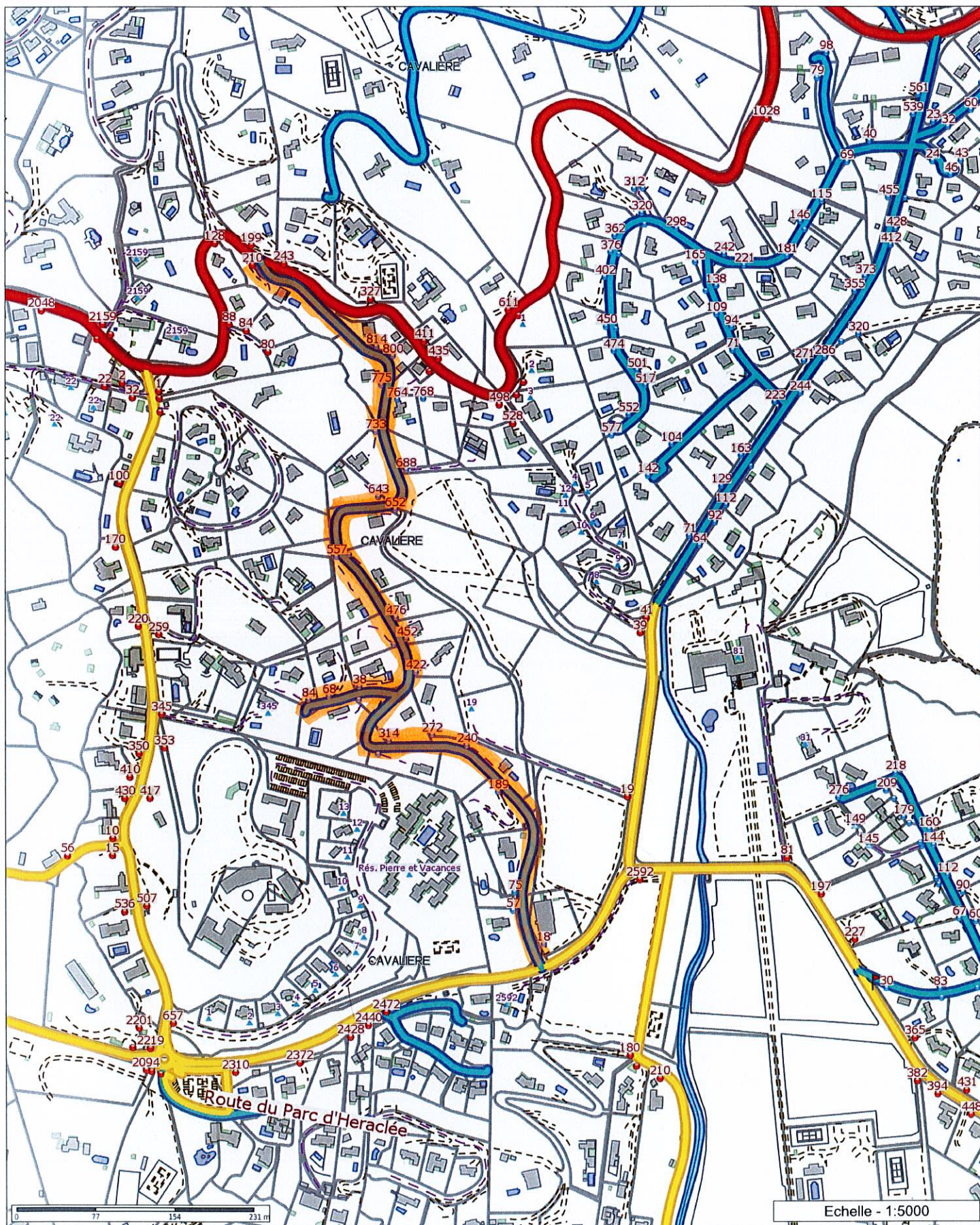
Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

04 NOV. 2024





Clos des Palmeraies : Nomination des voies



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2024

Application agréée E-legalite.com